



---

## **DÉCISION N° 11/2020/BUREAU/CACL**

DE LA REUNION DE BUREAU DU JEUDI 02 AVRIL 2020 A 08H30  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL (M14) - EXERCICE 2020**

**L'an deux mille vingt, le jeudi deux avril, à huit heures trente, les Membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis dans la salle de Commissions, au siège de la CACL en présentiel et à distance en visioconférence sous la présidence de Mme Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente (présentiel); Patrick LECANTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président (visioconférence); Gilles ADELSON, 2<sup>ème</sup> Vice-président (visio conférence); Raphaël RABORD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président (présentiel) ; Roger ARON, 5<sup>ème</sup> Vice-Président (visioconférence); Serge BAFAU, 6<sup>ème</sup> Vice-Président (présentiel); Jean GANTY, 1<sup>er</sup> Membre du Bureau (visioconférence); Nestor GOVINDIN 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau (présentiel);

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

David RICHÉ, 3<sup>ème</sup> Vice- Président, Conseillère communautaire, Monique AZER, 3<sup>ème</sup> Membre du Bureau

<b>Nombre de membres du Bureau</b>	
En exercice	10
Présents	8
Procuration	0
Suffrages exprimés	8

Le présent projet de décision modificative n°1 du budget principal M14 de l'exercice 2020 a essentiellement pour objet des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Le budget comporte principalement des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif, l'inscription de crédits complémentaires en recette et en dépenses ainsi que l'inscription de crédits pour des opérations d'ordre.

\*\*\*\*\*

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**Vu** la délibération N°34/2020/CACL du 05 mars 2020 portant adoption du budget principal primitif M14 de la CACL, exercice 2020 ;

**Vu** la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 ;

**Vu** l'ordonnance du conseil des ministres du 1er avril 2020 parue au JORF du 02 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/2B en date du 18 février 2008 portant transfert de la compétence déchets ménagers à la CCCL ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Considérant** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** l'ordonnance précitée qui dans son article 1<sup>er</sup> confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette ordonnance, prévoyant ainsi notamment des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et assouplit transitoirement les modalités de réunion à distance des organes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle allège également les modalités de consultations préalables à la prise de décisions des collectivités territoriales.

**Considérant** que l'ordonnance précitée autorise en son article 6, la réunion à distance des organes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**Considérant** que dans le cadre de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'Etat a créé un fonds de solidarité d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences de la propagation du virus Covid-

19. Cette dernière prévoit les dispositifs permettant aux Régions et EPCI à fiscalité propre d'y contribuer volontairement pour leurs territoires.

**Entendu le Rapport N° 12/2020/BUREAU** relatif à l'approbation de la participation de la CACL au dispositif de soutien économique aux TPE et PME des territoires de Guyane dans le contexte d'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19, pour un montant de **1.5 M€**

**Considérant** que la CACL a répondu à l'appel de la Collectivité territoriale pour la mise en place d'un fonds d'urgence économique pour la Guyane d'un montant de 8,7 M€ dont 1,5 M€ apporté par la CACL.

**Entendu le Rapport N° 10/2020/BUREAU/CACL** relatif, notamment, à l'approbation de la participation de la CACL au Capital SEMOP, dénommée AGGLO'BUS, à hauteur, de 37,5 % de son capital, **soit 375 000€**

**Considérant** que la CACL a confié le périmètre actuellement exploité par la RCT à une SEMOP, dans le cadre d'une concession de service pour l'exploitation du transport public urbain de la CACL. Cette SEMOP dénommée « Agglo'Bus », nécessitant que l'EPCI participe, dans le cadre du pacte d'actionnariat, au capital qui s'élève à 1 million M€, à hauteur de 37,5 % soit 375 000 €.

**Considérant** la saisine de la Commission « Finances » légalement convoquée pour le 2 avril 2020 ;

**Entendu** les discussions faites en Bureau du jeudi 02 avril 2020 ;

**Entendu le Rapport N° 11/2020/BUREAU/CACL** relatif au vote de la décision modificative n°1 du budget principal- exercice 2020 et ayant deux objets :

- L'approbation de la participation de la CACL au Capital SEMOP,
- L'approbation de la participation de la CACL au dispositif de soutien économique aux TPE et PME des territoires de Guyane dans le contexte d'état d'urgence sanitaire lie au COVID 19

\*\*\*\*\*

## **LE BUREAU**

**Après en avoir délibéré :**

**DONNE ACTE** à la Présidente de son Rapport N° 11/2020/CACL relatif à l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget Principal primitif (M14) de la CACL - Exercice 2020,

**DECIDE DE VOTER** la DM n°1 par chapitre, compte tenu que l'unanimité n'a pas été obtenue sur les deux objets de la DM n°1 du budget principal primitif.

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Principal primitif (M14) de la CACL- Exercice 2020, intégrant les informations précisées ci-dessus, telles que décrit dans le document annexé :

**Au niveau fonctionnement :**

**Les dépenses de la section de fonctionnement**

Article 65738 - Autres organismes publics

Total article 65738 : – 375 000 €

***Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement***

Total chapitre 023 : 375 000 €

**Au niveau de la section d'investissement :**

● **Les recettes de la section d'investissement**

***Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement***

Article : 021 - Virement de la section de fonctionnement

Total chapitre 021 : 375 000 €

● **Les dépenses de la section d'investissement**

**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles**

Article : 2031 - Frais d'études

Total chapitre 20 -1 500 000 €

**Chapitre 2041 – Subventions d'équipement aux organismes publics**

Total chapitre 2041 1 500 000 €

**Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations**

Total chapitre 26 375 000 €

**PRECISE** que le vote se fait à la majorité suivante pour ce qui concerne le chapitre 65, 021,023 et 26 concernant la modification budgétaire permettant l'apport CACL au capital SEMOP pour un montant de 375 000€.

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 2

**PRECISE** que le vote se fait à la majorité suivante pour ce qui concerne le chapitre 20 et 2041 concernant la modification budgétaire relative au dispositif d'aide économique à hauteur de 1,5 M€.

- Pour : 8
- Contre : 0

- Abstention : 0

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Principal primitif (M14) de la CACL - Exercice 2020

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en réunion de Bureau,  
Le jeudi 02 avril 2020

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Marie-Laure PHINÉRA-HORTH**

Acte rendu exécutoire  
Après envoi par voie dématérialisée  
Le :

Et publication ou notification  
Du :